

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE ROUEN

BP 531 - 3 rue St Etienne des Tonneliers
76005 ROUEN Cedex 2
3617 INFOGREFFE - www.infogreffe.fr
RIB : 17695 00900 04044977495 44
Tel : 02.35.70.08.60 / Fax : 02.35.07.85.35

SELARL AUDIT ET CONSEIL JURIDIQUES

1 rue Jean-Baptiste Eyriès
BP 277
76055 LE HAVRE CEDEX

V/REF : JZ/NZ

N/REF : 85 B 106 / 2008-A-1043

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE ROUEN certifie qu'il a reçu le 28/02/2008,

Rapport du commissaire aux apports

- en date du 18 février 2008 sur la valeur des apports de titres de la SARL C.M.P.

Concernant la société

ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS

Société à responsabilité limitée

boulevard Industriel

76580 Le Trait

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-1043 le 28/02/2008

R.C.S. ROUEN 331 876 722 (85 B 106)

Fait à ROUEN le 28/02/2008,

Le Greffier



Olivier Guillot
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Rouen

SARL Roland Geudry et fils

Boulevard Industriel

76580 Le Trait

*** * * * ***

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEURS DES APPORTS**

*** * * * ***

SOMMAIRE

1. Présentation de l'opération et description des apports

Sociétés concernées

Société bénéficiaire de l'apport

L'apport de titres

Description de l'opération

Description et évaluation des apports

Rémunération des apports

Aspects juridiques et fiscaux

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

Diligences accomplies

Commentaires et appréciation

Messieurs,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Rouen en date du 24 décembre 2007, concernant l'apport en nature à faire dans le cadre d'une augmentation du capital social de la S.A.R.L. Rolland Geudry et Fils, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article 223-33 du Code de Commerce.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le projet d'apport de titres signé le 15 février 2008. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et, d'autre part, à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société absorbante.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Sociétés concernées

1.1.1 Société bénéficiaire de l'apport

La SARL Entreprise Roland Geudry et Fils est une Société à Responsabilité Limitée dont le capital, réparti en 1 000 parts de 110 euros, s'élève à 110 000 €. Elle exerce une activité générale de bâtiment ainsi que la construction d'immeubles. Son siège social se situe au Trait, boulevard industriel.

1.1.2 L'apport de titres

Les titres concernent la SARL C.M.P. qui est une Société à Responsabilité Limitée dont le capital s'élève à 7 622,45 euros et se réparti en 500 parts de 15,24 euros. Elle exerce une activité de menuiserie intérieure et extérieure. Son siège social se situe au Trait, boulevard industriel.

1.2 Description de l'opération

La SARL C.M.P. est détenu par :

- Monsieur Philippe GEUDRY à hauteur de 150 parts ;
- Monsieur Michel GEUDRY à hauteur de 150 parts ;
- Monsieur Yvon DUPUIS à hauteur de 150 parts ;
- La SARL Entreprise Roland Geudry et Fils à hauteur de 50 parts.

Afin de renforcer les capitaux propres de la SARL Entreprise Roland Geudry, les titres détenus par Messieurs Philippe GEUDRY, Michel GEUDRY et Yvon DUPUIS sont apportés à la SARL Entreprise Roland Geudry et Fils.

1.3 Description et évaluation des apports

Au terme du traité d'apport de titres, les titres de la SARL C.M.P. sont évalués à une valeur de 243 945 € soit 487.89 € par part.

L'apport est évalué à la valeur des capitaux propres arrêtés au 30 septembre 2007 soit 333 945 € sous déduction des dividendes versés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 12 décembre 2007 à hauteur de 90 000 €.

1.4 Rémunération des apports

En contrepartie de l'apport, chacun des associés recevront 68 parts de 110 € de la SARL Entreprise Roland Geudry et Fils et à laquelle sera attachée une prime d'apport de 966 € par part.

L'apport global sera rémunéré par l'émission de 204 parts sociales nouvelles pour une valeur globale de 219 504 €.

1.5 Aspects juridiques et fiscaux

Selon le projet d'apport de titres en date du 15 février 2008, la SARL Entreprise Roland Geudry et Fils aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la société apporté, au jour de la réalisation définitive de l'opération, qui correspond à la date de l'assemblée générale extraordinaire constatant la réalisation des apports.

Sur le plan fiscal :

- en matière de droit d'enregistrement : l'apport bénéficie des dispositions de l'article 810 du Code Général des Impôts. La société s'acquittera du droit fixe de 375 euros ;
- les trois apporteurs prennent l'engagement de conservation les 68 parts sociales attribuées pendant une durée de 3 ans conformément à l'article 810 III al. 2 du Code Général des Impôts ;
- les apporteurs sollicitent le bénéfice du sursis d'imposition en matière d'apport de titres sociaux en application de l'article 150-0-B du Code Général des Impôts.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, applicable à cette mission pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés ;
- analyser la méthode de valorisation des titres apportés ;
- examiner le dénouement sur la période postérieure au 30 septembre 2007 afin que des événements ne remettent en cause l'évaluation des apports.

Elles ont consisté pour l'essentiel :

- à recueillir des informations auprès de la direction de la SARL C.M.P. ;
- à examiner les pièces et documents comptables tenus sur le site du Trait;

- à recueillir des informations sur l'arrêté des comptes effectué par l'Expert-Comptable ;
- à procéder à une revue des documents juridiques relatifs aux sociétés ;
- à examiner la méthode de valorisation des actifs et passifs.

2.2 Commentaires et appréciation

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant à 219 504 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que les titres apportés sont au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports.

Lillebonne, le 18 février 2008


Olivier GUILLOT
Commissaire aux Apports